

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| En exercice             | 33 |
| Présents ou représentés | 33 |
| Votants                 | 33 |
| Abstention              | 0  |
| Suffrages exprimés      | 33 |
| Pour                    | 33 |
| Contre                  | 0  |

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ  
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD  
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET  
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER  
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82  
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD  
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA  
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Règlement intérieur des équipements sportifs :

- Abrogation à compter 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la délibération n°11/93 du 4 juillet 2011 relative à l'approbation du règlement intérieur des équipements sportifs
- Approbation du nouveau règlement intérieur des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 11/93 du 4 juillet 2011 approuvant le règlement intérieur des équipements sportifs,

Considérant l'évolution des pratiques, des moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil dans les équipements sportifs,

Considérant que pour rendre compte de ces évolutions, clarifier et améliorer l'accueil sur les équipements sportifs, il convient de modifier le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. José TENDA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la délibération n°11/93 du 4 juillet 2011, relative à l'approbation du règlement intérieur des équipements sportifs,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Publié le 13 juillet 2022  
Notifié le \_\_\_\_\_  
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022  
Sous l'identifiant 077-217701861 \_\_\_\_\_